

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE SAINT CIRGUES SUR COUZE



Reçu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le
28 AOUT 2006



1. NOTE DE PRESENTATION

	Approuvée par délibération du Conseil Municipal du :	Approuvée par Arrêté Préfectoral du :
ELABORATION	23 DECEMBRE 1998	30 DECEMBRE 1998
MODIFICATION N°1	16 NOVEMBRE 2000	28 NOVEMBRE 2000
MODIFICATION N°2	16 AOUT 2006

COMMUNE DE SAINT CIRGUES SUR COUZE

CARTE COMMUNALE

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. Situation géographique et administrative

La Commune de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE** est située dans la vallée de la Couze Pavin entre les communes de Chidrac et de Saint-Vincent. La commune se trouve à une distance de 9 kilomètres de la Ville d'Issoire et à environ 30 kilomètres de la Ville de Clermont-Ferrand.

Le territoire communal s'étend sur 154 hectares, à une altitude comprise entre 582 et 460 mètres, dans une zone de plateau cristallins sur la rive droite de la Couze Pavin, offrant un paysage de coteaux Limagnais.

Administrativement, la Commune de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE** fait partie du canton de Champeix, dans l'arrondissement d'Issoire. Cette commune est rattachée au bassin d'emploi d'Issoire.



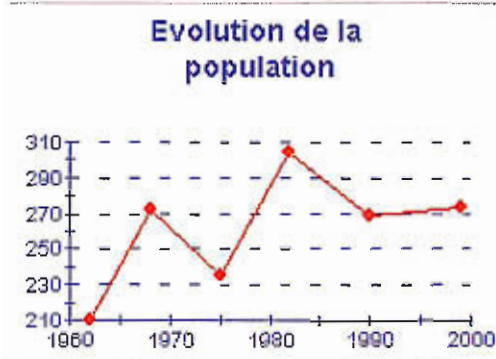
2. Démographie

Le dernier recensement de 2000, a dénombré pour la Commune de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE** une population de **283** habitants. La population communale a subi des fluctuations qui ne suivent pas celles de la population cantonale. Celles-ci sont dues essentiellement aux variations du solde migratoire.

Ainsi, la commune a connu de nombreux départs entre 1968 et 1975, suivis d'une arrivée importante de population entre 1975 et 1982. Ces variations ont concerné principalement la classe d'âge « 20-40ans», par contre, depuis 1982, le vieillissement de la population est principalement dû à une forte diminution de la classe d'âge «0-19ans».

EVOLUTION DE LA POPULATION (Insee 2000)

L'évolution de la population active est directement liée au phénomène de migration de population : augmentation du nombre d'actifs âgés de 20 à 40 ans, entre 1975 et 1982, et baisse de cette catégorie entre 1982 et 1990. Entre 1975 et 1990, tandis que le taux d'activité des hommes diminue, celui des femmes augmente fortement.



Pour ce qui est de l'évolution de la population en terme de ménages, on constate que le nombre de personnes par ménage est sensiblement le même que sur l'ensemble de la région. On constate une forte augmentation du nombre de personnes seules et des ménages de 2 personnes. L'observation de ces tendances démontre une forte décohabitation des générations.

POPULATION ACTIVE (insee 2000)

Population active ayant un emploi

Evolution de

	1999	1990 à 1999	1982 à 1990
Ensemble	106	10,4 %	-22,0 %
Hommes	65	4,8 %	-26,2 %
Femmes	41	20,6 %	-12,8 %

POPULATION ACTIVE PAR SEXE ET CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE (Insee 2000)

Population de 15 ans ou plus par sexe et catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	1999	Evolution 90-99	Part des femmes	
			en 1999	en 1990
Ensemble	216	-6,9 %	50,0 %	55,2 %
Agriculteurs exploitants	1	-100,0 %	///	100,0 %
Artisans, commerçants, Chefs d'entreprises	20	25,0 %	20,0 %	25,0 %
Cadres et professions intellectuelles sup.	0	///	///	///
Professions intermédiaires	20	25,0 %	20,0 %	25,0 %
Employés	40	-28,6 %	90,0 %	85,7 %
Ouvriers	32	-20,0 %	0,0 %	10,0 %
Retraités	56	40,0 %	50,0 %	50,0 %
Autres sans activité professionnelle	48	-20,0 %	75,0 %	73,3 %

3. Logement et Construction



En 1990, le nombre total de logement sur la commune était de 136. L'évolution du nombre de logements entre 1975 et 1990 a suivi celle du nombre des ménages. On retrouve les mêmes proportions entre résidences principales (76% du parc de logement) et résidences secondaires (16% du parc de logement). En 1990, on note 103 ménages pour un parc de résidences principales de 104 logements. Le volume des résidences principales de la commune est supérieur à la moyenne de celui du bassin d'habitat.

En revanche, les résidences secondaires et les logements vacants sont proportionnellement moins nombreux que sur l'ensemble du bassin d'habitat. Le nombre d'occupants par résidence principale, égale à 2,5 est très proche de celui calculé au niveau du bassin d'habitat. Le taux de propriétaire est très important en 1990 (85,4%). Les logements sont généralement vastes : 75 % d'entre eux ont plus de 4 pièces. Ils sont très confortables. La part de petits logements est très faible.

Si l'on considère le fort pourcentage de personnes seules caractérisant la population communale, on peut dire que beaucoup de logements sont sous-occupés.

DATE D'EMMENAGEMENT SELON LE NOMBRE DE PIÈCES (insee 2000)

Nombre de pièces des résidences principales	Ensemble des logements	Part des logements occupés depuis		
		moins de 2 ans (01/98 à 03/99)	2 à 9 ans (03/90 à 01/98)	plus de 9 ans (avant 03/90)
Ensemble	108	7,4 %	26,9 %	65,7 %
1 pièce	0	///	///	///
2 pièces	3	0,0 %	0,0 %	100,0 %
3 pièces	15	0,0 %	60,0 %	40,0 %
4 pièces ou plus	90	8,9 %	22,2 %	68,9 %

On relève un fort pourcentage de logements anciens (60.3%d'avant 1949). Après une période dynamique jusqu'en 1981 (79%), le rythme de la construction neuve est relativement faible.

Il est à noter la création du lotissement communale «Les Triauvas» (2003/2004), qui a permis de répondre à la demande foncière, et à la création de 8 maisons neuves sur la commune.

4. Agriculture



Le territoire de la commune est relativement restreint – 154 hectares seulement – dont 8% sont boisés. On peut considérer pour la Commune que l'agriculture est une activité marginale.

On dénombre 8 exploitations sur le territoire communal. Ce sont des petites exploitations; 50% d'entre elles ont entre 5 à 10 ha. Depuis 1970, le nombre d'exploitation est relativement stable. La moitié des exploitations sont dirigées par exploitants ayant entre 50 et 60 ans, 62% des entres sont en faire-valoir direct. Il y a 77% de terres labourables, dont 65 % sont consacrés aux céréales.

Un élevage de bovins et de volailles destiné à la consommation familiale complète le système d'exploitation. Néanmoins, on constate que l'agriculture ne constitue plus un élément moteur essentiel de l'activité de la commune.

5. Services et Activités

En matière de services publics, la commune dispose d'un bureau de poste, d'une caserne de pompiers et d'une école primaire à plusieurs classes dont classe enfantine (RPI de Saint Cirgues/Chidrac qui regroupe 79 élèves).

Un service de ramassage scolaire a été mis en place pour le collège public de Champeix et pour le collège privé d'Issoire.

En ce qui concerne le commerce, le bourg est alimenté par un réseau d'itinérants qui assurent l'approvisionnement en boulangerie, boucherie-charcuterie et poissonnerie.

La commune de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE** bien que faiblement équipée, bénéficie de relations faciles avec la ville d'Issoire ; deux services d'autocars, l'un quotidien, l'autre régulier mais non quotidien assurent la desserte.

En matière de culture et de loisirs, la commune dispose d'un comité des fêtes et d'une association pour l'animation du centre de loisirs et du regroupement pédagogique de commune de Chidrac (*garderie, animations,...*).

Un terrain de jeux et un itinéraire de randonnée pédestre constituent les seuls équipements sportifs de la commune. Sur le plan touristique, la commune a une capacité d'accueil satisfaisante : *une maison meublée et un centre de formation à la «kinésiologie appliquée» (28 lits), ainsi que trois logements occasionnels (15lits), permettant d'accueillir environ 150 personnes.*

6. Equipement

La commune adhère au SIVOM de la région d'Issoire et des communes du sud de Clermont Ferrand, pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Réseau d'eau

La gestion et l'entretien du réseau sont assurés par la société Lyonnaise des eaux. Les eaux proviennent des captages du plateau de Durbise et du col de Dyane, interconnectés avec les captages de Valisse et de Montcineyre. Elles sont conduites gravitairement jusqu'au partiteur de Lachaux (Commune de Chidrac), depuis lequel une conduite de 80 achemeine l'eau jusqu'au partiteur du Puy du Marquoï (commune de Saint-Vincent).

De ce dernier, part un double réseau :

- *Celui alimentant une partie du Bourg de Saint-Cirgues, puis les communes de Chidrac et Saint Vincent, par l'intermédiaire d'un réservoir de 5000 m3 situé au nord de la commune,*
- *Celui alimentant l'autre partie du bourg de Saint-Cirgues, puis le réservoir de Mellhaud.*

Réseau d'assainissement

Le réseau des eaux usées permet de raccorder la plupart des habitations de la commune situées au sud de la Couze Pavin.

Le réseau des eaux est géré dans le cadre de l'intercommunalité regroupant Chidrac et Saint-Cirgues. Les constructions doivent désormais se raccorder à la station d'épuration.

Ordures ménagères

La commune adhère au SICTOM d'Issoire-Brioude pour la collecte et le traitement de ses ordures ménagères.

Contraintes supra-communales

Dans le cadre de la répartition de l'Etat à l'élaboration des cartes communales, les services ont fait connaître les différentes servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la commune de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE**.

De plus, une partie d'une zone NATURA 2000 dite «Vallée et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes» est incluse dans le territoire communal.

D'une manière générale, ces zones sont scientifiquement reconnues comme des secteurs particulièrement sensibles en raison de la richesse des milieux naturels présentant un intérêt écologique et de qualité des paysages. Ces zones doivent être protégées dans les documents d'urbanisme par un classement et un règlement appropriés afin de limiter les aménagements qui pourraient leur porter atteinte. Néanmoins, lorsqu'un aménagement s'avère indispensable, il paraît impératif de vérifier que son impact reste acceptable.

D'autre part, une étude des risques d'inondation a été réalisée par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées sur l'ensemble du département en 1994 et 1995. Une étude préliminaire à l'élaboration du PPRI de la Couze Pavin est réalisée depuis décembre 2003.

Cette étude détermine une carte des aléas sur la commune de Saint-Cirgues, les secteurs inondables délimités en bordure de la Couze Pavin devront faire l'objet à travers les servitudes d'un zonage approprié pour prendre en compte le risque.

Les zones identifiées comme secteur inondable correspondent aux aléas fort et faible. Dans ces zones les demande administratives (CU, PC,...) sont étudiées par la cellule de l'eau de l'équipement.

II. CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Actuellement, les autorisations de construire sont délivrées en application de l'article L11-1-2 du **Code de l'Urbanisme**, dit aussi règle de constructibilité limitée, introduite par la loi du *7 janvier 1983*.

La mise en oeuvre d'un **Plan Local d'Urbanisme**, constitue une démarche trop complexe et donc disproportionnée en fonction des enjeux de développement du territoire de la commune.

Par délibération en date du *10 juillet 1996*, le conseil Municipal a décidé d'établir une **Carte Communale** qui suspendra les effets de la règle de constructibilité limitée. Le dossier consiste à réaliser la **modification N° 2** de la Carte Communale de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE**.

Ce document permet, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des principes d'aménagement définis par l'Etat.

III. OBJECTIF ET CHOIX D'AMENAGEMENT

III. 1 Choix d'Aménagement

Dans le contexte actuel, tel qu'il a été exposé ci-dessus, la préoccupation en matière de développement pour la commune de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE** consiste à contrôler le développement de l'habitat en actualisant le risque naturel occasionné par la proximité de la Couze-Pavin et la conformité du document d'urbanisme avec la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

L'équipe municipale a défini les objectifs d'aménagement suivants :

- Protection des espaces sensibles constitués par la zone submersible de la Couze Pavin. Mise en valeur et préservation du potentiel paysager que forme notamment le contraste des coteaux et de la plaine.
- Protection des espaces agricoles de production dans le respect des normes et lois d'orientations agricoles, en évitant notamment, d'éventuels conflits d'usage avec de nouveaux arrivants sur la commune.
- Aménagement et mise en valeur du Bourg (*place, château,...*), tout en préservant ses caractéristiques et son originalité.
- Recherche de nouveaux secteurs de développement en périphérie du Bourg et extension de la zone de constructibilité. Il s'agit de prévoir une évolution mesurée et un développement conforme aux capacités d'accueil et la structure de la commune.

III. 2 Zonage et Territoire

La prise en compte de ces objectifs détermine dans la carte communale la délimitation de **trois zones** :

ZONE C, C1

Le secteur **C** est une **zone constructible** qui englobe une partie du centre bourg bâti, ainsi qu'un secteur d'extension non bâti situé au Sud, constitué par des terrains en bordure de voies qui justifie la possibilité de viabilisation. Une autre zone se trouve en limite de la Commune de Chidrac, sur la rive gauche de la Couze. Ce secteur ne peut actuellement pas se raccorder au même réseau d'assainissement.

Le sous-secteur **C1**, est un secteur exposé aux risques *aléa fort* et *aléa moyen*. C'est un **secteur constructible, sous certaines conditions**. Toute demande d'autorisation est soumise à des prescriptions spécifiques et à la consultation des services intéressés.

ZONE Na

C'est une zone à fort **potentiel de production agricole**. Elle englobe le versant sud du Puy de Marquoi, les pentes du plateau de Tourzel et les parties remembrées situées en bordure de la Couze Pavin.

ZONE Np

C'est une **zone inconstructible** qui prend en compte le **risque d'inondation** et maintient une **coulée verte** en bordure de la Couze Pavin.

Le code de l'urbanisme, représente le fondement de l'action contre les risques naturel en matière d'urbanisme : « *La construction sur des terrains exposés à un risque tel que l'inondation, l'érosion, l'affaissement, l'éboulement, les avalanches peut, s'il est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales* ».

Les terrains sont délimités par arrêté préfectoral, puis après consultation des services intéressés. Les limites du périmètre à risques sont prises en fonction de la sécurité des constructions et de leurs occupants, dans le cas de la commune de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE**, ils se calquent selon les aléas déterminés par l'étude préliminaire à l'élaboration du PPRI de la Couze Pavin (décembre 2003).

L'article n'est pas opposable aux tiers, tant que son champ d'application et son contenu n'ont pas été déterminés. L'utilité d'un tel texte est qu'il vise à limiter toutes sortes d'aménagement dans les zones dangereuses.

IV. COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES EN MATIERES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Les règles générales d'urbanisme restent applicables sur l'ensemble du territoire communal. Les différentes dispositions du présent dossier de la carte communale sont compatibles avec la réglementation fixée par le code de l'urbanisme et en particulier aux articles :

L.110 qui énonce les principes généraux applicables en matières d'aménagement et d'urbanisme.

L.121-10 qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

Cet article rappelle le principe essentiel d'équilibre entre les impératifs de protection et d'aménagement.

En outre, toute demande d'autorisation de construire sera instruite en tenant compte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

La commune de **SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE** a souhaité modifier la carte communale pour prendre en compte :

- la mise en application de **l'étude préliminaire à l'élaboration du PPRI** de la **Couze Pavin** (*décembre 2003*), ses conséquences sur la commune. Le P.P.R.I détermine les zones exposées au risque d'inondation et en régit l'usage par des mesures administratives et des techniques de prévention, de protection et de sauvegarde.
- la modification du **périmètre** de la zone de constructibilité.
- la conformité du document d'urbanisme avec la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**.